

Le Webinaire va commencer dans quelques instants



Retrouvez toutes les actualités de l'ATEE sur : www.atee.fr

Webinaire Transport

Mercredi 30 septembre 2026

10h – 12h

Mentions Légales – ATEE / Club C2E

Ce support de présentation est la propriété exclusive de l'ATEE. Il sera accessible uniquement aux adhérents du Club C2E.

Toute reproduction, diffusion, communication ou réutilisation, totale ou partielle, est interdite sans l'autorisation écrite et préalable de l'ATEE.

Merci de respecter l'image et la voix des intervenants : avant de partager une capture d'écran ou un extrait audio ou vidéo les concernant, adressez votre demande à l'ATEE / Club C2E, qui recueillera les autorisations nécessaires. Privilégiez le partage de nos publications officielles.

Seules les informations diffusées directement par l'ATEE (site www.atee.fr, newsletters, emails de l'ATEE ou communications officielles du Club C2E) engagent l'Association.

Toute utilisation, modification, interprétation ou diffusion partielle ou totale de ce support en dehors de ces canaux officiels ne saurait être opposée à l'ATEE et relève de la seule responsabilité de son auteur.

© ATEE – Tous droits réservés

Consignes pour le webinaire

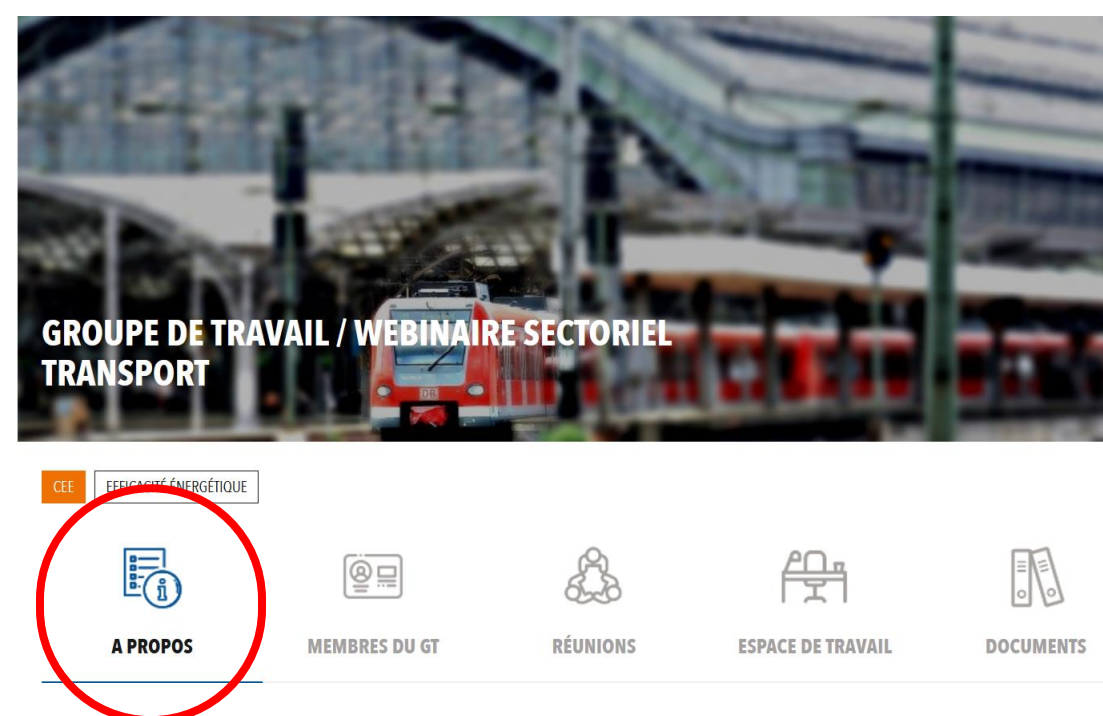
Nous vous invitons à poser des questions en lien avec les sujets présentés :

1. Dans le fil de conversation

2. En demandant la parole la main levée

Si vous n'avez pas eu de réponse ou si vous avez d'autres questions, nous vous invitons à adresser un mail à questionsclubc2e@atee.fr.

La présentation et le compte rendu seront sur le site internet du Club C2E d'ici quelques jours [Groupe de travail Transport / A PROPOS](#) → Ils sont uniquement accessibles aux adhérents du Club.



Merci de déconnecter vos assistants virtuels !



Pensez à couper vos micros

Le webinaire va être enregistré, est-ce que quelqu'un s'oppose à l'enregistrement ?

Ordre du jour

1. Introduction : Actualités et mot du président
2. Textes publiés
3. Textes à venir
4. Révision de fiches
5. Fiches en cours de création
6. Autres sujets
7. Conclusion

1 Introduction

Le mot du président

Jean-Christophe Desjardins
TotalEnergies

Entre le 1^{er} janvier 2022 et le 30 juin 2026, les CEE délivrés pour des opérations standardisées et spécifiques se répartissent de la façon suivante (CEE classique et précarité) :

Au 1^{er} juillet 2026 :

CEE classique :

- 4 733 TWhcumac ont été délivrés depuis le début du dispositif.
- 3 481 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1^{er} janvier 2018.
- 2 332 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1^{er} janvier 2022.
- 315 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1^{er} janvier 2026.
- Le stock de demandes en cours d'instruction s'élève à 241 TWhcumac.

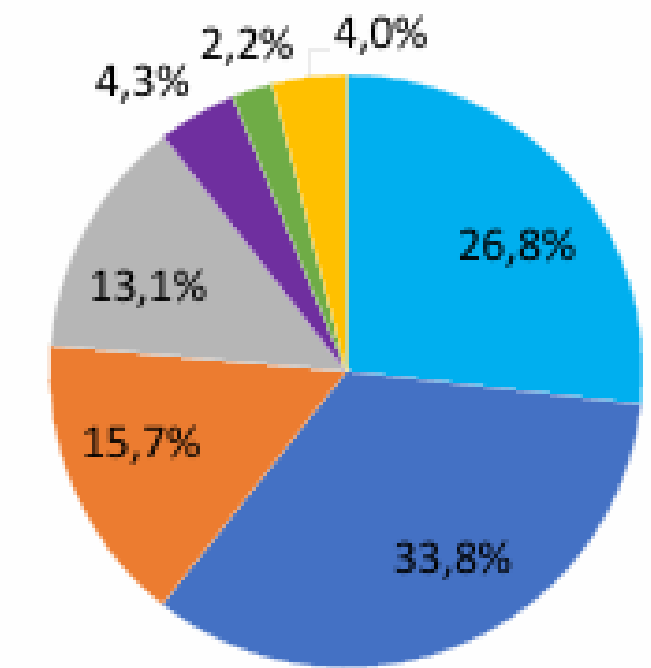
CEE précarité :

- 1 874 TWhcumac ont été délivrés depuis le début du dispositif.
- 1 700 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1^{er} janvier 2018.
- 835 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1^{er} janvier 2022.
- 80 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1^{er} janvier 2026.
- Le stock de demandes en cours d'instruction s'élève à 34 TWhcumac

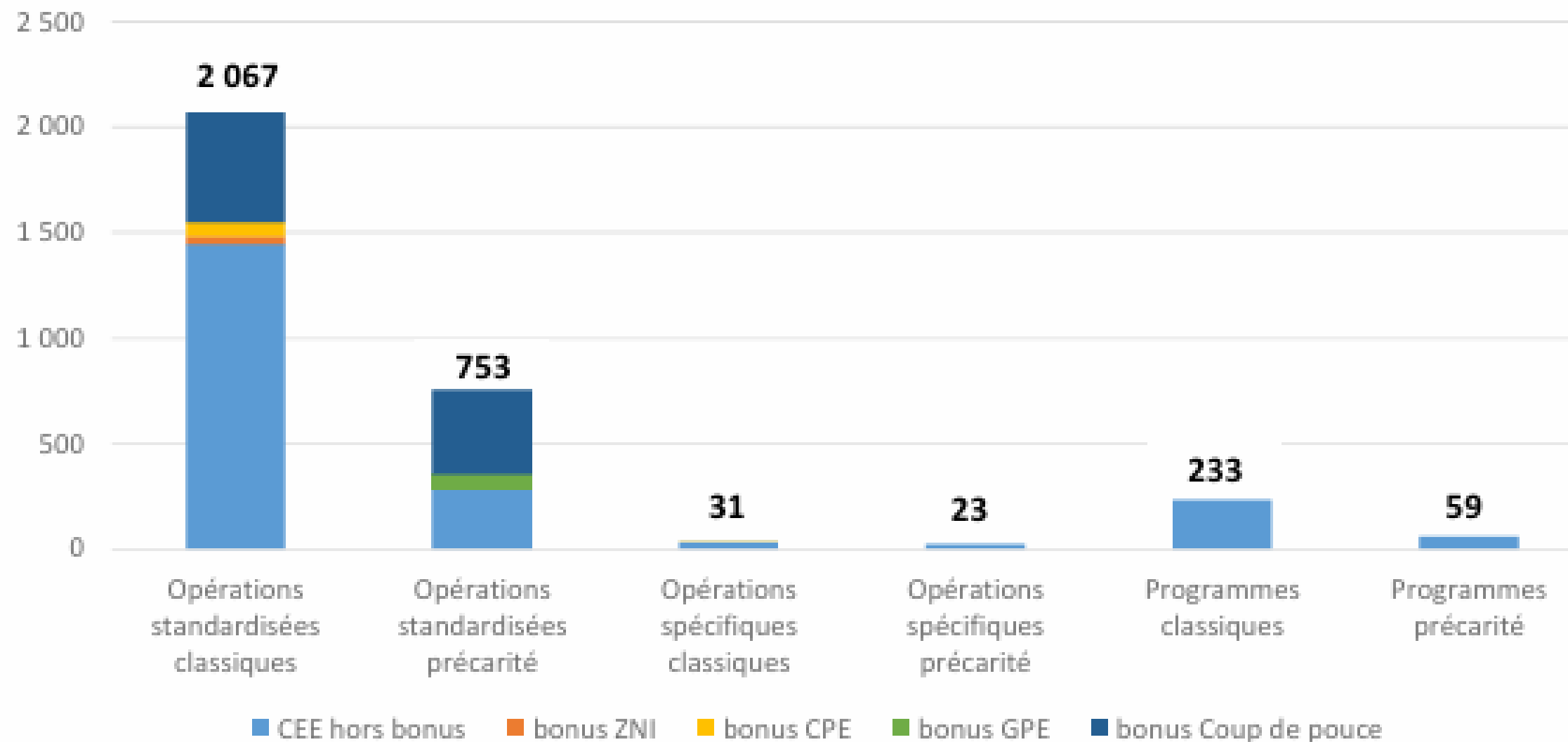
NB : Dans les statistiques ci-dessus, les CEE délivrés et en attente de paiement des frais d'enregistrement sont inclus dans les totaux cumulés de CEE délivrés.

**CEE CL+PE délivrés par secteur
(opérations standardisées et spécifiques)**

- Bâtiment résidentiel précarité (BAR PR)
- Bâtiment résidentiel autre (BAR CL)
- Bâtiment tertiaire (BAT)
- Industrie (IND)
- Transport (TRA)
- Agriculture (AGRI)
- Réseaux (RES)



CEE délivrés
du 01/01/2022 au 30/06/2026 (TWhc)





Lettre DGEC juillet 2026 (rappel des prix 2025)

2025: Hausse du CL depuis juillet

2025: forte hausse du PR depuis septembre



STD Classique

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Prix Moyen pondéré (en €/MWh)	8,11	7,90	7,93	8,00	7,95	7,93	8,22	8,33	8,34	8,48	8,49	8,78
Volume Total (en GWh Cumac)	46 610,425	19 640,371	33 721,761	27 288,294	22 136,587	28 349,401	41 203,686	14 750,908	36 213,577	42 178,402	27 946,098	55 500,267
Nombre de transactions	158	114	199	156	120	158	208	76	197	205	144	289

STD précaire

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Prix Moyen pondéré (en €/MWh)	9,02	8,81	9,32	9,27	9,32	9,68	11,34	9,99	11,58	13,62	11,67	14,22
Volume Total (en GWh Cumac)	17 579,668	15 798,833	7 886,017	3 025,851	4 251,217	6 975,991	8 567,256	2 012,749	6 140,965	9 837,72	6 066,01	29 212,695
Nombre de transactions	71	68	75	54	50	65	78	29	74	88	73	190

SPOT Classique

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Prix Moyen pondéré de l'indice spot (en €/MWh)	8,14	7,92	7,95	8,14	8,38	7,99	8,48	9,25	8,59	8,73	9,18	9,23
Volume Total de l'indice spot (en GWh Cumac)	17 447,744	5 716,751	6 668,525	2 887,676	3 245,986	7 903,665	12 749,421	2 380,915	10 353,522	17 103,158	6 040,603	17 179,925
Nombre de transactions « spot »	35	30	51	25	20	24	51	9	30	55	33	101

SPOT précaire

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Prix Moyen pondéré de l'indice spot (en €/MWh)	9,63	10,12	10,87	12,08	12,72	14,88	15,06	15,32	15,41	15,12	15,58	16,00
Volume Total de l'indice spot (en GWh Cumac)	1 122,061	6 105,322	2 297,951	449,848	600,705	1 126,558	2 420,86	167,824	1 505,333	6 470,19	1 577,411	11 118,429
Nombre de transactions « spot »	12	20	26	11	8	14	17	4	11	39	14	46

Source EMMY

Lettre DGEC juillet 2026

2026:



STD Classique : légère remonté

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
Prix Moyen pondéré (en €/MWh)	8,48	8,76	8,49	8,68	8,60	8,48	8,67	8,71
Volume Total (en GWh Cumac)	43 615,505	29 619,74	36 014,183	34 526,699	27 227,81	68 065,304	48 091,57	29 371,932
Nombre de transactions	241	156	206	156	139	279	234	133

SPOT Classique : baisse depuis début 2026 et légère remontée

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
Prix Moyen pondéré de l'indice spot (en €/MWh)	9,07	9,05	8,89	8,90	8,88	8,74	8,56	8,97
Volume Total de l'indice spot (en GWh Cumac)	9 627,351	7 611,813	1 265,103	5 831,36	8 011,005	10 289,079	12 079,695	5 049,521
Nombre de transactions « spot »	41	38	26	35	37	42	55	17

Source EMMY

2026:

STD précaire : hausse prix et volumes

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
Prix Moyen pondéré (en €/MWh)	10,83	13,49	12,03	11,33	15,60	12,91	16,85	17,12
Volume Total (en GWh Cumac)	10 490,106	6 289,063	9 345,528	6 605,426	7 729,886	16 040,767	18 014,481	9 802,156
Nombre de transactions	93	59	104	61	61	153	85	45

SPOT précaire : poursuite de la hausse

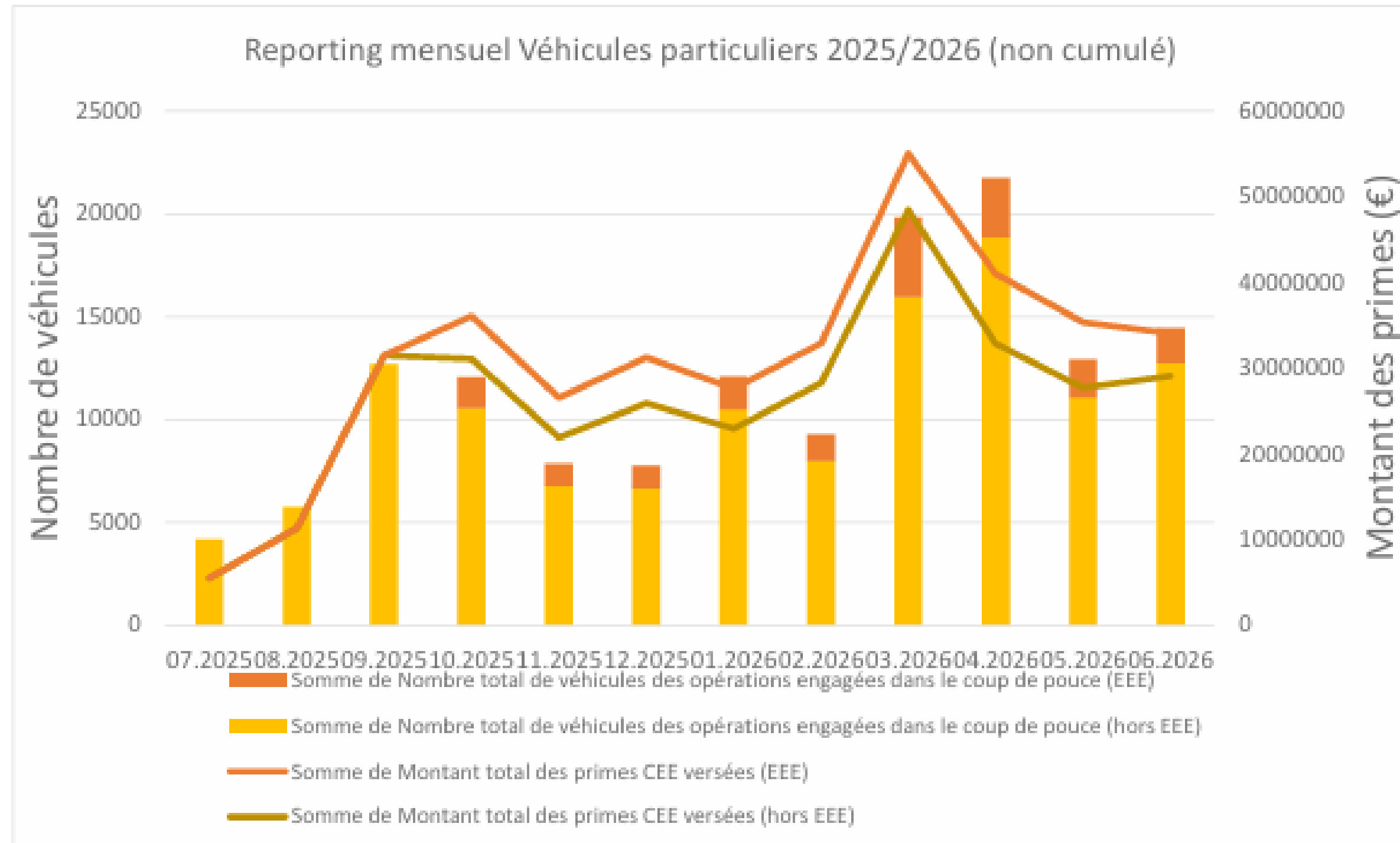
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
Prix Moyen pondéré de l'indice spot (en €/MWh)	16,22	16,60	16,49	17,17	17,91	17,86	18,80	18,87
Volume Total de l'indice spot (en GWh Cumac)	1 956,619	2 170,152	1 628,194	697,298	5 099,918	1 710,523	10 050,934	2 874,511
Nombre de transactions « spot »	16	9	20	11	17	20	29	16

Coup de pouce « Véhicules particuliers électriques »

44 entreprises sont référencées sur le site internet du ministère au 17 juillet 2026.

Les statistiques ci-dessous couvrent la période allant de juillet 2025 à juin 2026, et sont établies à partir des fichiers de reporting statistique transmis par les signataires de la charte « coup de pouce Véhicules particuliers électriques ». Les données des mois précédents ont été actualisées avec les bilans chiffrés des signataires reçus ce mois-ci, ce qui peut expliquer un écart avec la précédente lettre d'information.

A fin juin 2026, 140 494 opérations ont été engagées dans le coup de pouce, représentant 140 494 véhicules écoscorés pour un total de bonifications engagées représentant 47,4 TWhc de CEE classique et 18,2 TWhc de CEE précarité (montant total de primes versées de 368 M€). Ces données intègrent les opérations concernées par la surbonification applicable depuis le 1^{er} octobre 2025 aux opérations pour lesquelles le site de fabrication du véhicule et le site de production de la batterie du véhicule sont localisés au sein de l'espace économique européen (EEE).





TotalEnergies

Lettre DGEC juillet 2026

Bonifications véhicules électriques

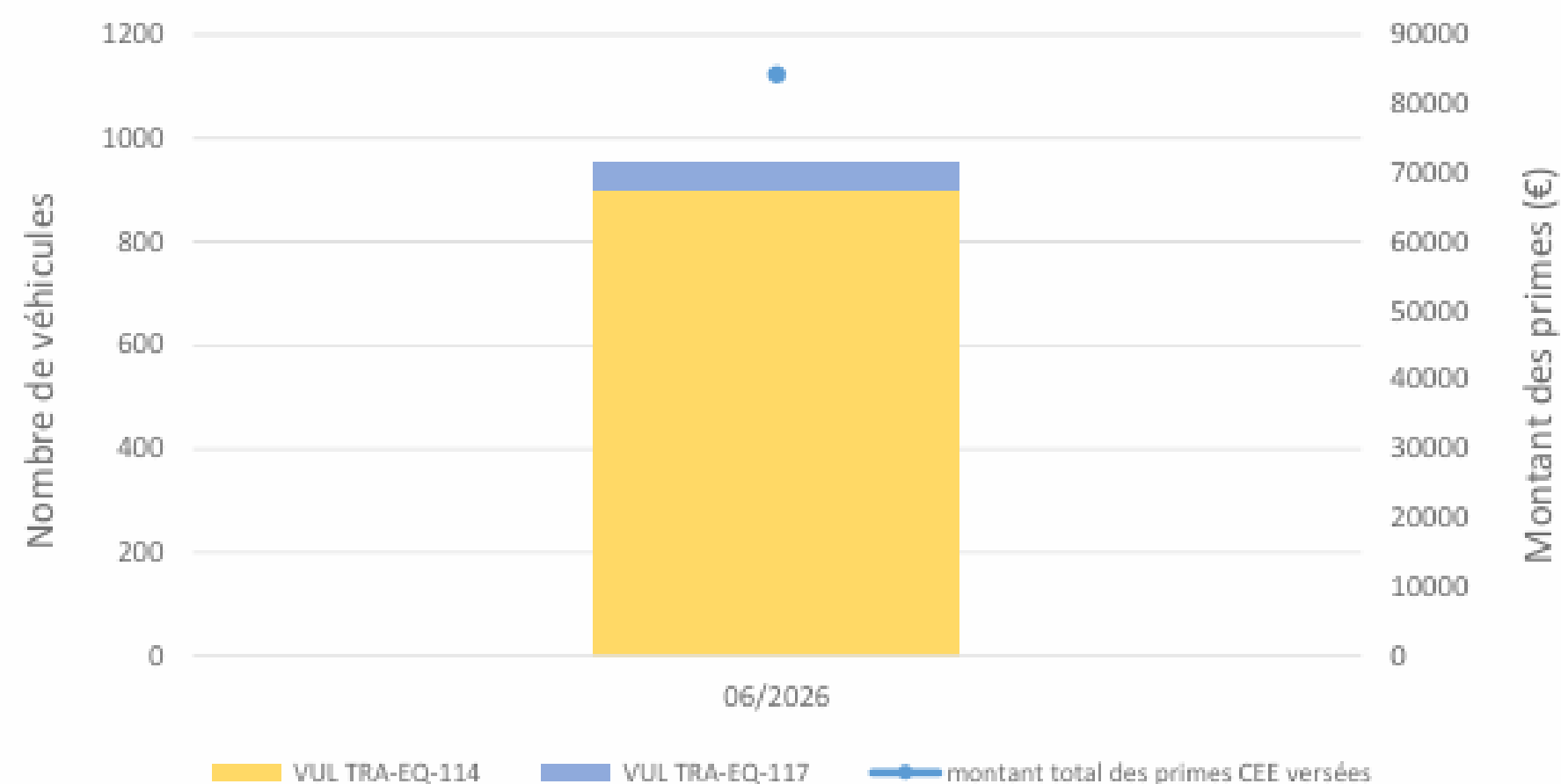
Outre le Coup de pouce « Véhicules particuliers électriques », plusieurs fiches d'opérations standardisées permettant l'acquisition de véhicules électriques (TRA-EQ-114 et TRA-EQ-117 pour les **Véhicules Utilitaires Légers** et TRA-EQ-129 pour les Poids Lourds) font l'objet d'un reporting mensuel, pour les opérations bonifiées pour lesquelles le site de fabrication du véhicule est localisé au sein de l'espace économique européen (EEE).

Les statistiques ci-dessous débutent au 1er juin 2026.

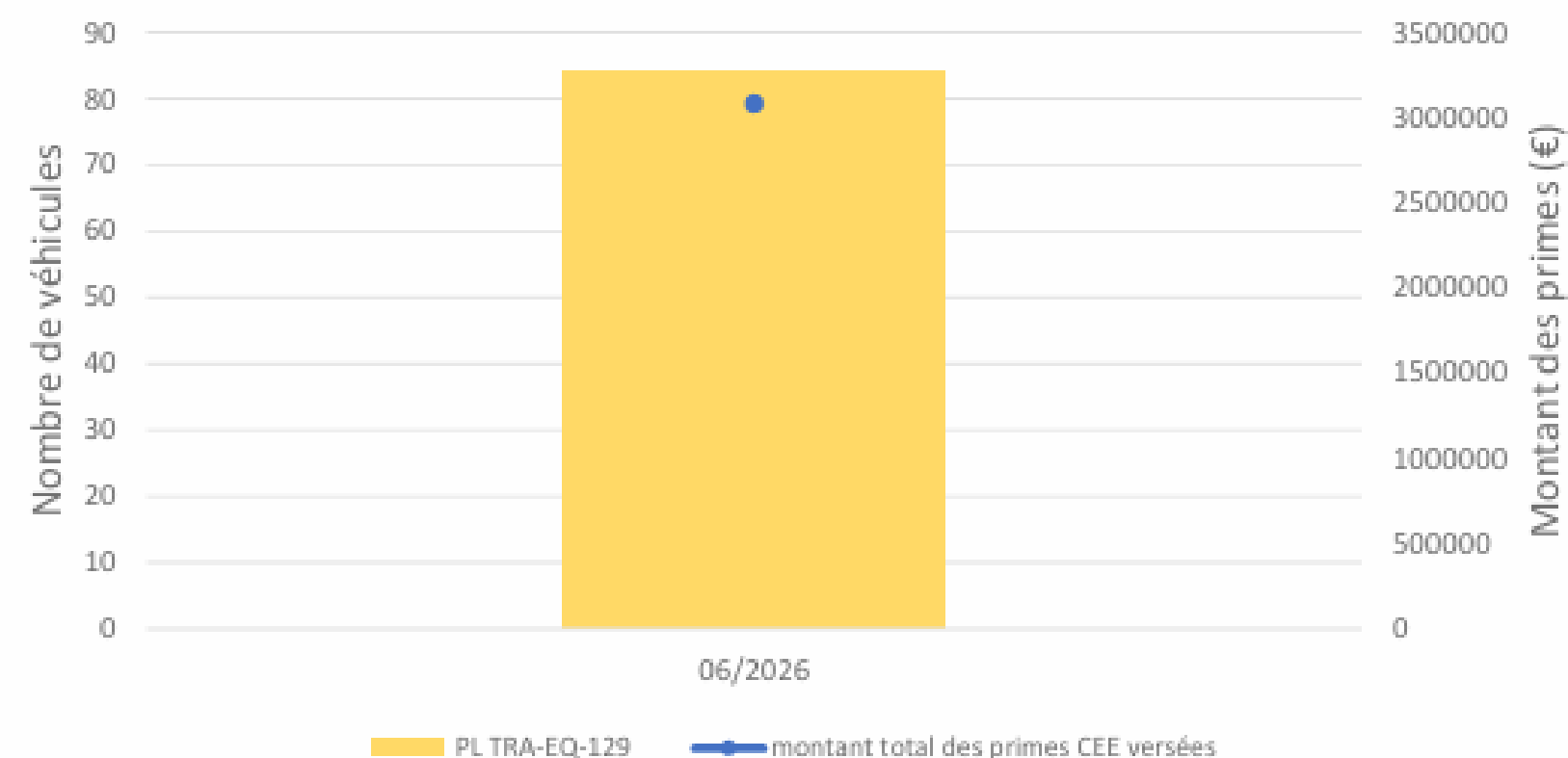
A fin juin 2026, on dénombre :

- **900 VUL** issus d'opérations bonifiées engagées dans le cadre de la fiche **TRA-EQ-114** (personnes morales), représentant 0,9 TWhc de CEE classique ;
- **53 VUL** issus d'opérations bonifiées engagées dans le cadre de la fiche **TRA-EQ-117** (personnes physiques), représentant 0,03 TWhc de CEE classique ;
- **84 poids lourds** issus d'opérations bonifiées engagées dans le cadre de la fiche **TRA-EQ-129**, représentant 1 TWhc de CEE classique.

Reporting mensuel VUL 2026 (non cumulé)



Reporting mensuel Poids lourds 2026 (non cumulé)



Organigramme Club C2E



Déléguée Générale

Elisabeth TATREAUX

Industrie

Nathan LAPEYRE



Production de
froid
Moteurs/VEV

Tertiaire

Lucas PLANCHAIS Daniela CELIS-BRICENO



Pilotage
Ventilation
Réno Globale Tertiaire

Résidentiel

Daniela CELIS-BRICENO



Systèmes de chauffage
dans les Bâtiments et
l'Industrie

Transport

Marine SCALA



Contrôles

**Réseaux /
Opé Spé**

Olga LANDESMAN



Calorifugeage
Mesurage
industrie

Agriculture

*Guillaume
GONZALEZ-PLASSOT*



**Appui au
Pilotage**

Thierry LAPARRA



Contrôles
Isolation

Contrôles et lutte contre la fraude

Sujets Transverses



Date	Intitulé	Objet
01/07/2026	Doctrine	Doctrine relative à la création et à la révision des fiches d'opérations standardisées et aux bonifications
16/07/2026	Arrêté	Modifie les niveaux de bonification de la fiche d'opération standardisée TRA-EQ-117 et fixe les plafonds de revenus des déciles de revenus pour les opérations du secteur des transports
27/07/2026	Arrêté	Modifie l'arrêté du 16 juillet 2026 modifiant les niveaux de bonification de la fiche d'opération standardisée TRA-EQ-117 et fixe les plafonds de revenus des déciles de revenus pour les opérations du secteur des transports
10/08/2026	Arrêté	Modifie les niveaux de bonification des fiches d'opérations standardisées TRA-EQ-114 et TRA-EQ-117
10/08/2026	85 ^{ème} Arrêté	Crée la fiche d'opération standardisée TRA-EQ-133 « Achat ou location d'une voiture particulière électrique d'occasion », le référentiel de contrôle et la bonification associés
17/08/2026	86 ^{ème} Arrêté	Modifie les fiches d'opérations standardisées BAR-TH-174 et BAR-TH-175 et la bonification Coup de pouce « Rénovation d'ampleur d'une maison ou d'un appartement individuel » associée et modifie l'arrêté du 10 août 2026 relative aux niveaux de bonification des fiches d'opérations standardisées TRA-EQ-114 et TRA-EQ-117.
18/09/2026	Arrêté	Abroge les fiches d'opérations standardisées TRA-SE-104 « Station de gonflage des pneumatiques » et AGRI-EQ-110 « Séchage solaire par insufflation des produits et co-produits agricoles et forestiers utilisant des panneaux solaires hybrides »
18/09/2026	Arrêté	Modifie les niveaux de bonification et les critères d'éligibilité associés de la fiche d'opération standardisée TRA-EQ-128



Date	Intitulé	Objet
CSE du 10/09/2026	Arrêté	Projet d'arrêté portant suppression de fiches d'opérations standardisées du dispositif des certificats d'économies d'énergie Suppression de 27 fiches d'opérations standardisées : 2 fiches AGRI : AGRI-EQ-105, AGRI-EQ-106, 3 fiches BAR : BAR-EN-110, BAR-SE-105, BAR-TH-122, 2 fiches BAT : BAT-EN-111, BAT-SE-104, 6 fiches IND : IND-BA-114, IND-BA-117, IND-UT-104, IND-UT-105, IND-UT-118, IND-UT-130, 14 fiches TRA : TRA-EQ-104, TRA-EQ-111, TRA-EQ-113, TRA-EQ-115, TRA-EQ-119, TRA-EQ-122, TRA-EQ-123, TRA-EQ-125, TRA-SE-101, TRA-SE-102, TRA-SE-107, TRA-SE-111, TRA-SE-112 et TRA-SE-113.
CSE du 06/10/2026	Arrêté	Projet d'arrêté modifiant la définition de la précarité énergétique, dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie. Il adapte, en conséquence, les bonifications des secteurs résidentiel et du transport et les modalités de déclaration des revenus des ménages.

Doctrine fiche

Création / révision des fiches

Bonification



Doctrine relative à la création et à la révision des fiches d'opérations standardisées et aux bonifications

Version en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2026



La doctrine fixe les **principes applicables** à la création et à la révision des fiches d'opérations standardisées et aux bonifications

Table des matières

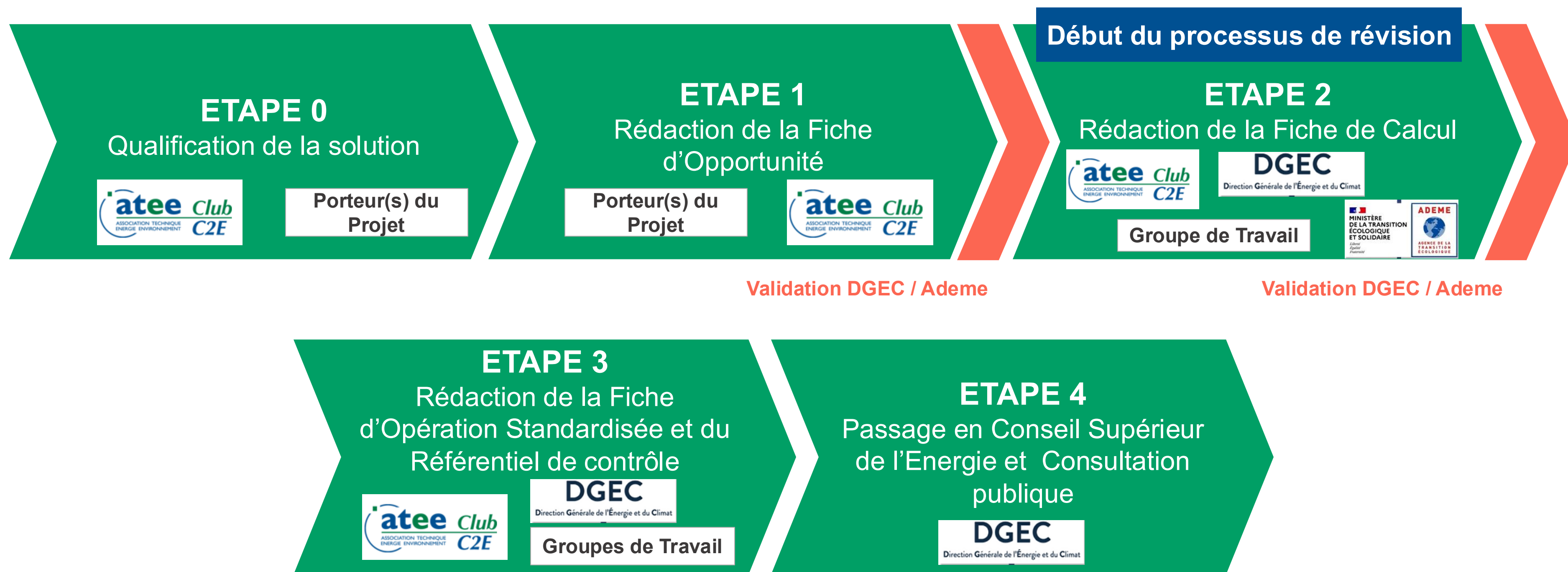
1. Création/révision des fiches d'opérations standardisées.....	3
1.1. Prérequis à la création d'une fiche d'opération standardisée	3
Productions attendues et processus	4
1.2. Forfait de CEE d'une fiche	4
Définition	4
Modalités de détermination des forfaits et paramètres de contrôle.....	4
1.3. Révision des fiches	5
2. Les bonifications	6
2.1. Rappel du cadre général applicable aux bonifications.....	6
Cadre législatif, réglementaire et communautaire	6
Modalités de création ou de modification des bonifications	8
2.2. Eléments de doctrine	8
Principes généraux.....	8
Modalités de détermination des bonifications	9

Où?

- ➔ Page « Opérations standardisées d'économies d'énergie » du gouvernement
- ➔ En bas de « 1. Cadre général »
- ➔ Version en vigueur au 1^{er} juillet 2026

1 Création et révision des fiches

Processus de création / révision d'une Fiche d'Opération Standardisée (FOS)



Les 3 organismes qui encadrent, soutiennent et développent les CEE :



Réglementation



Technique



Coordination /
Animation GT

Les preuves de coûts des travaux



Exigence de la DGEC

Au moins 3 acteurs doivent fournir **une dizaine de preuves** de coûts chacun.

→ En l'absence d'information, la DGEC se positionnera sur la suite à donner

→ Cette exigence intervient **dès l'étape 1** pour la création d'une fiche, et à l'étape 2 lors de la révision.

Critères de conformité des preuves de coût

Pièces admises	Ancienneté	Périmètre	Diversité
Factures, bons de commande / devis signés	Inférieure à 3 ans	Métropole & Outre-mer uniquement → documents non français refusés notamment pour des questions de coûts de main d'œuvre, taxes ...	les preuves doivent provenir de plusieurs sources

Finalité

Disposer d'une estimation de la dispersion des coûts



Définition réglementaire

Article 1 de l'arrêté du 21 décembre 2025 relatif à la mise en œuvre de la 6^{ème} période

« Le coût de l'opération s'entend, selon la nature de l'opération, comme **le coût de l'investissement ou du service lié à la mise en œuvre de l'opération**, incluant, le cas échéant, **les coûts d'installation**.

Lorsqu'il s'agit d'un **service**, il est indiqué, selon le cas, **le coût annuel du service ou le coût ponctuel du service**.

Toutefois, lorsque l'opération consiste en la **location d'un équipement ou d'un véhicule**, il convient d'indiquer le **coût mensuel de la location**.

Seuls les coûts éligibles au dispositif des certificats d'économies d'énergie sont comptabilisés quand ils sont disponibles ou, à défaut, **le coût total facturé**. »

Modalités

1 Le coût des travaux doit être communiqué en :

€ HT

€ TTC

2 Il est renseigné dans :

AH

Tableaux récapitulatifs



Taux de couverture en %

C'est la **part** du **coût des travaux** couverte par la prime CEE.

Temps de Retour sur Investissement (TRI)

Le **Temps de retour sur Investissement (TRI)** en année est le rapport entre le montant de l'investissement divisé par l'économie annuelle en € générée par l'équipement ou le service.



La DGEC vérifie que :

1. Les fiches ne sont **pas surémunératrices**
2. Elles sont **incitatives**



La doctrine fiche précise les motifs de révision de fiches

1

Priorités de politique publique

2

Ancienneté de la fiche, approche du délai de 5 ans ou fiche de plus de 5 ans

3

Evolution de la **situation de référence/conditions d'éligibilité**

4

Importance du gisement annuel

5

Signalements de fraudes / d'utilisations inadaptées

Les motifs suivants peuvent également provoquer la modification de fiches

6

Evolution de la **réglementation**

7

Changement de références **normatives** (Normes)

8

Ambiguïtés dans la rédaction de la fiche ou **clarifications / précisions** à apporter

Comment participer aux GT des Fiches de Calcul? 1/2



GT Fiche de calcul (GT FC) – Ouvert à tous les acteurs

Objectif

Accompagnement rédaction / révision de la Fiche de Calcul

Partage de :

- Connaissances
- Retours d'expériences
- Données de coûts et techniques

Composition

- **Experts** du **domaine** ou de l'opération
- Acteur disposant de **données pertinentes**
- **Experts** du **dispositif des CEE**
- **Spécialistes de la lutte contre la fraude**

La lettre de la DGEC précise que la constitution finale du Groupe de Travail **sera établie par l'ATEE** et rendue publique.

➔ **Les acteurs souhaitant participer aux GT doivent justifier de leur expertise / contribution.**

Comment participer aux GT des Fiches de Calcul? 2/2



Où trouver les Appels à contributions des GT FC (AAC) ?

1) Lors du Webinaire sectoriel

2) Sur le site de l'ATEE

3) Dans la lettre d'information mensuelle de la DGEC

Appel à contribution

NOM DE L'APPEL A CONTRIBUTION

Si vous souhaitez contribuer au groupe de travail
→ Contactez XXX à son adresse mail x.yyyy@atee.fr

Objet du mail Révision / création de XXX

Corps du mail

Dans votre message, précisez en quoi votre candidature est légitime:

- Je dispose d'une expertise sur ce domaine (Préciser quel type d'expertise)
- Je dispose d'une connaissance des opérations concernées (Préciser quelle connaissance)
- Je dispose de données robustes et représentatives (Préciser la nature et leurs références)
- **Je suis un bureau de contrôle** (préciser votre N° d'accréditation COFRAC, son échéance et le/les groupes de compétence)
- Autres (Préciser la nature de la contribution)

→ La constitution finale du groupe de travail sera établie par l'ATEE

CLUB C2E > WEBINAIRES ET GROUPES DE TRAVAIL > AGRICULTURE BÂTIMENT CONTRÔLE INDUSTRIE RÉSEAUX

A PROPOS MEMBRES DU GT RÉUNIONS **ESPACE DE TRAVAIL**

ESPACE DE TRAVAIL

STATUT ▼ PRIORITÉ ▼ TYPE ▼ Mot clé

RAPPEL : Appels à contributions pour la création ou révision de fiches d'opérations standardisées

La création et la révision de fiches d'opérations standardisées est préparée dans le cadre de groupes de travail de l'ATEE. Pour chaque fiche à créer ou à réviser, l'ATEE lance des appels à contributions.

Si vous souhaitez contribuer au groupe de travail sur la création/révision d'une fiche, vous pouvez contacter l'ATEE à l'adresse suivante questionsclubC2E@atee.fr, en indiquant la référence de la fiche en objet et en précisant dans votre message la nature de votre contribution :

- Je dispose d'une expertise sur ce domaine (préciser quel type d'expertise) ;
- Je dispose d'une connaissance des opérations concernées (préciser quelle connaissance) ;
- Je dispose de données robustes et représentatives (préciser la nature de ces données et leurs références) ;
- Je suis un bureau de contrôle ;
- Autres (préciser la nature de la contribution).

La constitution finale du groupe de travail sera établie par l'ATEE et rendue publique.

Les listes des appels à contribution sont disponibles sur le site internet de l'ATEE (consulter l'onglet « Espace de travail ») et correspondent aux travaux en cours ou à venir :

<https://atee.fr/groupe-de-travail/agriculture>

<https://atee.fr/groupe-de-travail/batiment>

<https://atee.fr/groupe-de-travail/industrie>

<https://atee.fr/groupe-de-travail/reseaux-services>

<https://atee.fr/groupe-de-travail/transport>



GT Contrôle - Dédié aux Organismes d'Inspection (OI)

Objectifs

**Accompagnement de la rédaction
du référentiel de contrôle**

Composition

Organismes d'Inspection
Spécialistes de la lutte contre la fraude
**Participants ayant participé au
GT Fiche de Calcul
et ayant fait une contribution écrite**

- **L'ATEE avec la DGEC ont établi une liste d'OI qui sont systématiquement TOUS invités aux GT Contrôle**
- **Cette liste est complétée des OI qui se manifestent dans le temps**



Où trouver les Appels à contributions des GT Contrôle (AAC) ?

1) Lors des Webinaires sectoriel

2) Sur le site de l'ATEE

3) Dans la lettre d'information mensuelle de la DGEC

Appel à contribution réservé aux Organismes d'Inspection

Référentiel de contrôle fiche XXX-YY-ZZZ

Vous êtes un Organisme d'Inspection, Si vous souhaitez contribuer au groupe de travail
→ Contactez XXX à son adresse mail x.yyyyy@atee.fr

Objet du mail Référentiel de contrôle fiche XXX-YY-ZZZ

Corps du mail Je souhaite participer au GT dédié au référentiel de contrôle de la fiche XXX-YY-ZZZ

→ Les acteurs qui ont contribué à la création / révision de la fiche pourront être sollicités. Ils pourront être associé à ce GT dès lors qu'ils auront fait une contribution écrite.

→ La constitution finale du groupe de travail sera établie par l'ATEE.

CLUB C2E > WEBINAIRES ET GROUPES DE TRAVAIL > AGRICULTURE BÂTIMENT CONTRÔLE INDUSTRIE RÉSEAUX TRANSPORT OPÉ SPÉ REGISTRE

Retour au club Club C2E

Le contenu 'Contrôle', de type 'Groupe de travail', a été mis à jour.

GRUPE DE TRAVAIL / WEBINAIRE CONTRÔLE

A PROPOS MEMBRES DU GT RÉUNIONS ESPACE DE TRAVAIL

ESPACE DE TRAVAIL

RAPPEL : Appels à contributions pour la création ou révision de fiches d'opérations standardisées

La création et la révision de fiches d'opérations standardisées est préparée dans le cadre de groupes de travail de l'ATEE. Pour chaque fiche à créer ou à réviser, l'ATEE lance des appels à contributions.

Si vous souhaitez contribuer au groupe de travail sur la création/révision d'une fiche, vous pouvez contacter l'ATEE à l'adresse suivante questionsclubC2E@atee.fr, en indiquant la référence de la fiche en objet et en précisant dans votre message la nature de votre contribution :

- Je dispose d'une expertise sur ce domaine (préciser quel type d'expertise) ;
- Je dispose d'une connaissance des opérations concernées (préciser quelle connaissance) ;
- Je dispose de données robustes et représentatives (préciser la nature de ces données et leurs références) ;
- Je suis un bureau de contrôle ;
- Autres (préciser la nature de la contribution).

La constitution finale du groupe de travail sera établie par l'ATEE et rendue publique.

Les listes des appels à contribution sont disponibles sur le site internet de l'ATEE (consulter l'onglet « Espace de travail ») et correspondent aux travaux en cours ou à venir :

<https://atee.fr/groupe-de-travail/agriculture>

<https://atee.fr/groupe-de-travail/batiment>

<https://atee.fr/groupe-de-travail/industrie>

<https://atee.fr/groupe-de-travail/reseaux-services>

<https://atee.fr/groupe-de-travail/transport>



Risques de fraudes ou d'utilisation non conforme aux objectifs initiaux de la fiche

Initiation d'une **fiche** décrivant **les principaux risques de fraudes ou d'utilisations non conformes** aux objectifs initiaux, propres à l'opération, et faisant des propositions pour s'en prémunir

Lancement des réunions des GT Fiche de Calcul

Les réunions des groupes de travail ne peuvent commencer que si

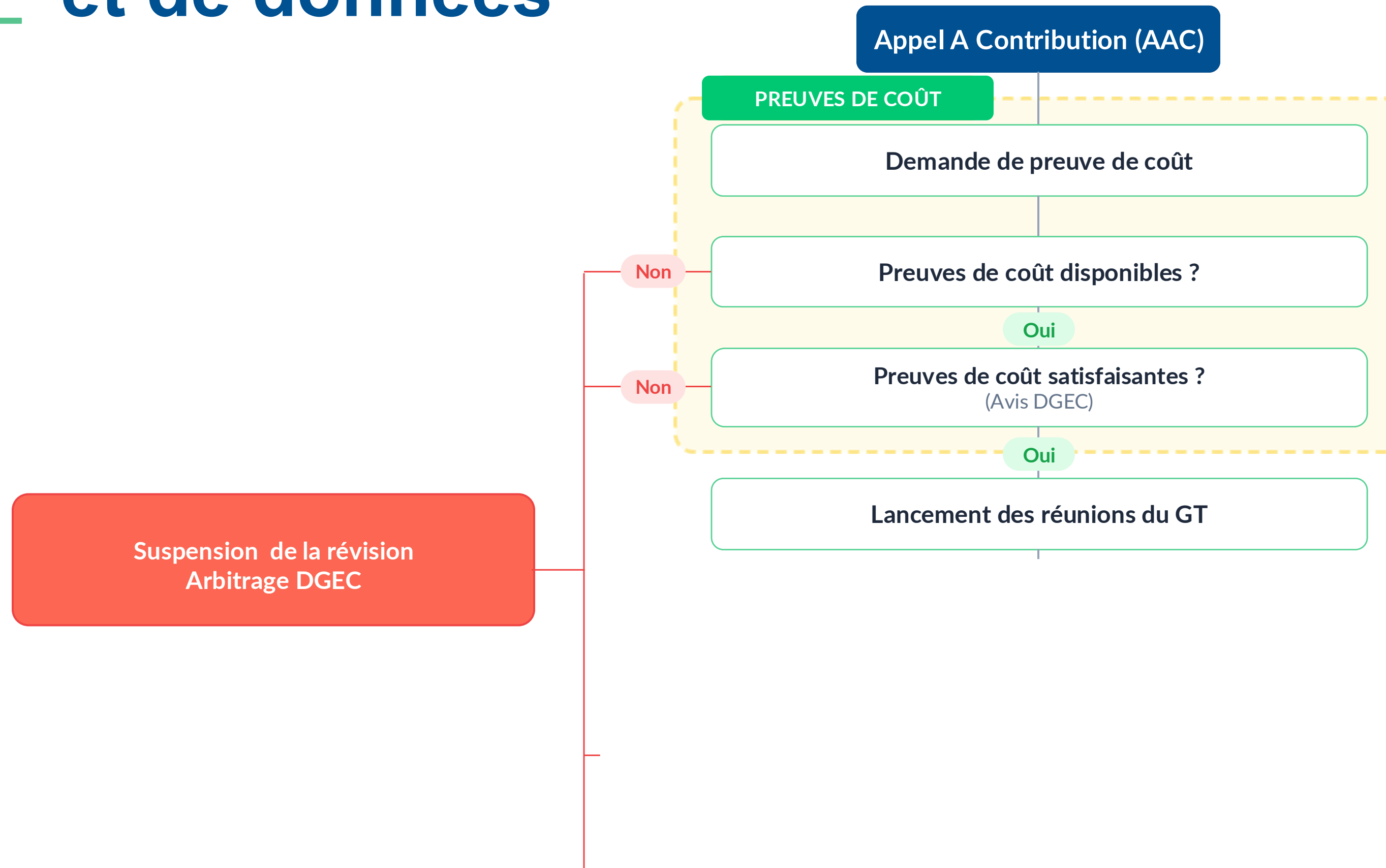
- **des preuves de coûts et**
- **des données récentes**

permettant de **caractériser l'opération** et la **situation de référence**, sont mises à disposition.

Disponibilité des preuves de coûts et données

- **L'absence de transmission de données** ou leur insuffisance,
 - **l'absence de preuves de coûts**, ou encore
 - **l'absence de délivrance** de CEE sur trois années consécutives
- pourront conduire à **supprimer certaines fiches**.

Chronologie des demandes de preuves de coût et de données



2 Bonification



L'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des CEE précise les modalités relatives aux bonifications, leur cumul possible ou non ...

Les CEE peuvent être pondérés par des coefficient supérieur ou inférieur à 1

→ En fonction :

- De la **nature des bénéficiaire** (ex : ménages modestes ou non),
- De la **nature des actions d'économies d'énergie** (ex : des opérations faisant l'objet d'une rénovation d'ampleur accompagnée),
- Des **émissions de gaz à effet de serre évitées** (**nature de l'opération** (ex : installation d'une pompe à chaleur,) la **nature de l'équipement remplacé** (ex : remplacement d'une chaudière au charbon, au fioul ou au gaz)),
- De la **zone géographique** (ex : opérations pour **les zones non interconnectées** (ZNI) au réseau métropolitain continental.)

→ Dans l'objectif :

- De **maintenir un temps minimal de retour sur investissement**
- Ou un **reste à la charge minimal pour les bénéficiaires** des économies d'énergies.

Modalité de détermination des bonifications



1

Cumule des bonifications

Les bonifications **ne se cumulent pas**.
Les opérations relevant de la fiche d'opération standardisée RES-EC-104 « **Rénovation d'éclairage extérieur** » **ne peuvent pas bénéficier de la bonification X2 des ZNI**

2

Consultation

Les bonifications font l'objet d'un **avis préalable des ministres chargés de l'économie et du budget**.
Les **administrations compétentes** sur la politique sectorielle concernée **sont consultées par la DGEC** sur la définition de la bonification.

3

Critères

Les bonifications ne doivent pas conduire à un temps de **retour sur investissement, toutes aides comprises, inférieur à trois ans**.
Les **pondérations mises en place** afin de **garantir un reste à charge minimal** pour le bénéficiaire de la prime CEE ou un **temps de retour sur investissement minimal** sont exprimées au moyen d'un **coefficient multiplicateur inférieur à 1**.

Catalogue des FOS



A date
212 Fiches

AGRI Agriculture	BAR Bâtiments Résidentiels	BAT Bâtiments Tertiaires	IND Industrie	RES Réseaux & et Services	TRA Transport
23	56	54	32	6	41

2 Textes publiés

Arrêté du 16 juillet 2026 : CDP et Bonification



Entrée en vigueur

1^{er} septembre 2026, à l'exception de l'article 5, applicable dès le 23 juillet 2026.

Libellé

Arrêté du 16 juillet 2026 modifiant les niveaux de bonification de la fiche d'opération standardisée TRA-EQ-117 et fixant les plafonds de revenus des déciles de revenus pour les opérations du secteur des transports.

Points à retenir

TRA-EQ-117 : modification des **niveaux de bonification** et des **plafonds de revenus par décile** applicables au secteur des transports.

TRA-EQ-114, 117 et 129 : évolution des **conditions** d'éligibilité aux **bonifications**, notamment en cas de **pluralité de sites de fabrication pour un même type-variante**.

Focus sur la fiche TRA-EQ-117 : CDP

Fiche	Cible	Bonification	Coup de Pouce
TRA-EQ-117	PP	Bonification → ×3 à x7 pour véhicules utilitaires neufs (VUL)	CDP AV 01/09/26 → ×12 (modeste) à x9 (précaire et autre) pour les M1. conditionné au respect des critères d'atteinte du seuil minimal de score environnemental, d'un coût d'acquisition inférieur ou égal à 47 000 euros et une masse en ordre de marche inférieure à 2 400 kg → ×15 (modeste) à x12 (précaire et autre) pour les M1. conditionné au respect d'un critère additionnel de fabrication du véhicule et de la batterie au sein de l'Espace économique européen (EEE) NEW CDP AP 01/09/26 (Nouveaux déciles de précarité propre au TRA): → ×15 (modeste) à x9 (précaire et autre) pour les M1. conditionné au respect des critères d'atteinte du seuil minimal de score environnemental, d'un coût d'acquisition inférieur ou égal à 47 000 euros et une masse en ordre de marche inférieure à 2 400 kg → ×20 (modeste) à x12 (précaire et autre) pour les M1. conditionné au respect d'un critère additionnel de fabrication du véhicule et de la batterie au sein de l'Espace économique européen (EEE)

Focus sur la fiche TRA-EQ-117 : Gros Rouleur

Fiche	Cible	Bonification	Coup de Pouce
TRA-EQ-117	PP	Bonification → x3 à x7 pour véhicules utilitaires neufs (VUL)	CDP AP 01/09/26 GROS ROULEUR (Déciles 6 à 8) et qui parcourent plus de 12 000km par an. → x15 pour les M1. score environnemental, inférieur ou égal à 47 000 euros et inférieure à 2 400 kg → x20 pour les M1. fabrication du véhicule et de la batterie au sein de l'Espace économique européen (EEE)

Nouveaux déciles de revenus propres au TRA

Décile de revenus	Plafond de revenus du ménage par part (€)
Décile 1	1 970
Décile 2	7 640
Décile 3	11 250
Décile 4	14 130
Décile 5	16 880
Décile 6	19 600
Décile 7	22 770
Décile 8	27 310
Décile 9	35 880

- Le décile 10 correspond aux revenus du ménage par part supérieurs au plafond de revenus du ménage par part du décile 9.
- Un ménage est considéré en situation de **précarité** énergétique s'il appartient aux déciles de revenus **1 à 3** susmentionnés.
- Un ménage appartient à la catégorie "**ménages modestes**" s'il appartient aux déciles de revenus **1 à 5** susmentionnés.
- Les revenus pris en compte correspondent au revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts, mentionnés sur l'avis d'imposition de l'année N-1, au Libellé des revenus de l'année N-2 par rapport à la date de référence définie ci-après pour les personnes composant le ménage. À Libellé dérogatoire, l'avis d'imposition de l'année N, au Libellé des revenus de l'année N-1, peut être utilisé, si disponible.

R3. Revenus du ménage bénéficiaire d'une opération standardisée du secteur des transports

Annexe 9 : Attestation bonification « Gros Rouleur »

- **CADRE 1** : Je suis un travailleur salarié (cadre à compléter par l'employeur du bénéficiaire de l'aide)
- **CADRE 1bis** : Je suis un travailleur salarié (cadre à compléter par le bénéficiaire de l'aide)
- **CADRE 2** : Je suis un travailleur indépendant non salarié

Arrêté du 27 juillet 2026 modifiant l'Arrêté du 16 juillet 2026



Entrée en vigueur

31 juillet 2026

Libellé

Arrêté du 27 juillet 2026 modifiant l'arrêté du 16 juillet 2026 modifiant les niveaux de bonification de la fiche d'opération standardisée TRA-EQ-117 et fixant les plafonds de revenus des déciles de revenus pour les opérations du secteur des transports.

Points à retenir

Le présent arrêté **modifie la date d'entrée en vigueur de l'article 6 de l'arrêté du 16 juillet 2026**, relatif aux informations à communiquer pour chaque « **Type-Variante-Version** », notamment le site de fabrication du véhicule, son adresse et l'État concerné.

Arrêté du 10 août 2026 : Création de la bonification TAXI



Entrée en vigueur

01 septembre 2026

Libellé

Arrêté du 10 août 2026 modifiant les **niveaux de bonification** des fiches d'opérations standardisées TRA-EQ-114 et TRA-EQ-117.

Points à retenir

Le présent arrêté **modifie** les **niveaux de bonifications** des fiches d'opérations standardisées TRA-EQ-114 et TRA-EQ-117 associés aux véhicules ayant une fonction de **taxi** tels que définis à l'article L. 3121-1 du code des transports.

Les documents spécifiques permettant l'éligibilité de la bonification ainsi que les conditions d'application sont également définis pour les **opérations engagées avant le 1^{er} janvier 2027 et achevées le 1^{er} octobre 2027.**

Fiche	Cible	Bonifications
TRA-EQ-117 TRA-EQ-114	Taxi	TRA-EQ-117 → ×5 (PP en situation de précarité énergétique tels que définis au II quater de l'article 3-1) à x9 (Autre) pour les M1. conditionné au respect des critères d'atteinte du seuil minimal de score environnemental, d'un coût d'acquisition inférieur ou égal à 65 000 euros et une masse en ordre de marche inférieure à 2 400 kg → ×8 (PP en situation de précarité énergétique tels que définis au II quater de l'article 3-1) à x14 (Autre) pour les M1. conditionné au respect d'un critère additionnel de fabrication du véhicule et de la batterie au sein de l'Espace économique européen (EEE) TRA-EQ-114 → ×6 (PM) pour les M1. conditionné au respect des critères d'atteinte du seuil minimal de score environnemental, d'un coût d'acquisition inférieur ou égal à 65 000 euros et une masse en ordre de marche inférieure à 2 400 kg → ×9 (PM) pour les M1. conditionné au respect d'un critère additionnel de fabrication du véhicule et de la batterie au sein de l'Espace économique européen (EEE)

Arrêté du 10 août 2026 (85^{ème} Arrêté) : TRA-EQ-133



Entrée en vigueur

01 septembre 2026

Libellé

Arrêté du 10 août 2026 créant la fiche d'opération standardisée **TRA-EQ-133** « Achat ou location d'une **voiture particulière électrique d'occasion** », le référentiel de contrôle et la bonification associés.

Points à retenir

Le présent arrêté **précise**:

- La mise en place d'une **bonification pour les aides à domicile**
- Que pour les opérations **engagées avant le 01/01/2027 et achevées avant le 01/07/2027.**

Tableau de contrôle : Mis à disposition sur le site de la DGEC pour les personnes morales et physiques.

Focus sur la fiche TRA-EQ-133

Fiche	Cible		Bonification
TRA-EQ-133	Bénéficiaire est un service autonomie à domicile, ou un professionnel assurant des prestations d'aide et d'accompagnement, tels que visés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles, ou un professionnel effectuant des services à la personne tels que visés au 2 de l'article L. 7231-1 du code travail.	Bonification véhicules particuliers	(Nouveaux déciles de précarité propre au TRA): → ×4 (ménages en situation de précarité énergétique tels que définis au II quater de l'article 3-1) pour les véhicules particuliers conditionné au respect des critères de coût d'acquisition inférieur ou égal à 25 000 euros et une masse en ordre de marche inférieure à 1 800 kg. → ×6 (autres ménages) pour les véhicules particuliers conditionné au respect des critères de coût d'acquisition inférieur ou égal à 25 000 euros et une masse en ordre de marche inférieure à 1 800 kg.

Point d'attention : les critères de 25 000 € TTC et de 1 800 kg s'appliquent uniquement à la bonification et ne conditionnent pas l'éligibilité à la fiche TRA-EQ-133.

Arrêté du 17 août 2026 (86^{ème} arrêté) modifiant l'Arrêté du 10 août 2026



Entrée en vigueur

01 septembre 2026

Libellé

Arrêté du 17 août 2026 modifiant les fiches d'opérations standardisées BAR-TH-174 et BAR-TH-175 et la bonification Coup de pouce « Rénovation d'ampleur d'une maison ou d'un appartement individuel » associée

Points à retenir

L'arrêté du 17 août 2026 modifie **l'Arrêté du 10 Août 2026** modifiant les niveaux de bonification des fiches d'opérations standardisées TRA-EQ-114 et TRA-EQ-117

Il apporte principalement des **corrections de renvois internes**, notamment en remplaçant la référence au **5° par le XII** pour la liste des véhicules répondant au critère de fabrication dans l'EEE.

Les niveaux de bonification, les conditions d'éligibilité et les périodes d'engagement et d'achèvement des opérations des TRA-EQ-114 et 117 **restent inchangés**.

Arrêté du 17 août 2026 fixant la liste des versions de voitures particulières électriques éligibles aux CEE



Entrée en vigueur

20 août 2026

Libellé

Arrêté du 17 août 2026 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2023 fixant la liste des versions de voitures particulières électriques ayant atteint le score environnemental minimal conditionnant l'éligibilité à certaines aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants.

Points à retenir

Le présent arrêté **actualise la liste** des versions de voitures particulières électriques ayant atteint le **score environnemental minimal** mentionné à l'article D. 251-1 du code de l'énergie, fixée par l'arrêté du 14 décembre 2023 modifié, dès lors éligibles à certaines aides à l'achat ou à la location de véhicules **peu polluants**, et à certaines dispositions fiscales, au Libellé de ce critère.

Score environnemental :

MISE À JOUR LE 20/08/2026

Cherchez votre véhicule dans notre base

[Liste des voitures électriques éligibles \(Open Data\)](#) ↗

Les véhicules renseignés sur cette page sont les véhicules éligibles à date.

La liste faisant foi d'un point de vue de l'obtention des aides à l'acquisition et des divers dispositifs fiscaux, et qui tient notamment compte des périodes transitoires éventuelles, est celle de [l'Arrêté du 14 décembre 2023](#) ↗ dans sa version en vigueur à date.

Liste de véhicules respectant les critères de production européenne requis pour bénéficier de la prime complémentaire CEE – mise à jour régulière



Liste de véhicules respectant les critères de production européenne requis pour bénéficier de la prime complémentaire CEE

Retrouvez ici la liste des véhicules qui respectent les critères de production européenne requis pour bénéficier des niveaux maximums de bonification de la fiche TRA-EQ-117 pour l'acquisition d'un véhicule électrique neuf, dont les modalités d'obtention de la prime sont prévues par [l'Arrêté du 8 septembre 2025](#) ↗. Comme précisé dans cet arrêté, un véhicule est définitivement éligible à cette prime complémentaire CEE (Certificat d'économie d'énergie) s'il est présent dans cette liste, qu'il a un coût d'acquisition inférieur ou égal à 47 000 euros toutes taxes comprises et que sa masse en ordre de marche est inférieure à 2 400 kg.

[Accéder à la liste](#) ↗

Arrêté du 18 septembre 2026 modifiant les niveaux de bonification de la FOS TRA-EQ-128



Entrée en vigueur

25 septembre 2026

Libellé

L'arrêté du 18 septembre 2026 modifie les niveaux de **bonification** et les critères d'éligibilité associés de la fiche d'opération standardisée **TRA-EQ-128** "Achat ou location d'un autocar ou d'un autobus électrique neuf ou réalisation d'une opération de retrofit électrique d'autocar ou d'autobus".

Points à retenir

4° Véhicule neuf ou retrofit - définition des différents sites à prendre en compte :

Fabrication de la carrosserie : assemblage des éléments de carrosserie.

Fabrication du châssis : assemblage des éléments du châssis.

Fabrication de la structure autoportante : assemblage de l'ossature soudée.

Mise en peinture : première protection anticorrosion de la structure.

Assemblage final : dernière opération de montage rendant le véhicule complet.

5° Véhicule retrofit - définition des sites spécifiques au kit de retrofit :

Conception : activités d'ingénierie définissant le kit.

Production : assemblage des composants du kit.

Installation : montage du kit sur le véhicule.

Remplacement des anciennes bonifications

Focus sur la fiche TRA-EQ-128

Type d'opération	Catégories de véhicules concernées	Date d'entrée en vigueur	Bonification
Achat ou location	“Autobus” pour les agglomérations dont la population est inférieure ou égale à 250 000 habitants	1 ^{er} Octobre 2026	x5
Achat ou location	“Autobus” pour les autres agglomérations	1 ^{er} Octobre 2026	x4
Retrofit	“Autobus” pour les agglomérations dont la population est inférieure ou égale à 250 000 habitants	1 ^{er} Novembre 2026	x5
Retrofit	“Autobus” pour les autres agglomérations	1 ^{er} Novembre 2026	x4
Achat, location ou retrofit	“Autocar”	1 ^{er} Janvier 2027	x6

Arrêté du 18 septembre 2026 abrogeant les FOS TRA-SE-104 et AGRI-EQ-110



Entrée en vigueur

24 septembre 2026

Libellé

L'arrêté du 18 septembre 2026 **abroge** les fiches d'opérations standardisées **TRA-SE-104** « Station de gonflage des pneumatiques » et **AGRI-EQ-110** « Séchage solaire par insufflation des produits et co-produits agricoles et forestiers utilisant des panneaux solaires hybrides ».

Points à retenir

L'abrogation ne remet pas en cause les opérations déjà engagées, qui pourront continuer à relever de ces fiches, sous réserve qu'elles soient recensées et transmises dans un délai de dix jours calendaires suivant la publication de l'arrêté, **soit au plus tard le 3 octobre 2026**, à l'adresse suivante : cee@developpement-durable.gouv.fr, selon les tableaux de recensement établis par la DGEC.

Le présent arrêté entre en vigueur le **24 septembre 2026**.

La DGEC a également publié, le 23 septembre 2026, un **Flash Info** précisant les modalités de recensement des opérations engagées concernées par ces suppressions.

3 Textes à venir



Objet

Projet d'arrêté portant suppression de fiches d'opérations standardisées du dispositif des certificats d'économies d'énergie

Suppression de 27 fiches d'opérations standardisées :

2 fiches AGRI : AGRI-EQ-105, AGRI-EQ-106,

3 fiches BAR : BAR-EN-110, BAR-SE-105, BAR-TH-122,

2 fiches BAT : BAT-EN-111, BAT-SE-104,

6 fiches IND : IND-BA-114, IND-BA-117, IND-UT-104, IND-UT-105, IND-UT-118, IND-UT-130,

14 fiches TRA : TRA-EQ-104, TRA-EQ-111, TRA-EQ-113, TRA-EQ-115, TRA-EQ-119, TRA-EQ-122, TRA-EQ-123, TRA-EQ-125, TRA-SE-101, TRA-SE-102, TRA-SE-107, TRA-SE-111, TRA-SE-112 et TRA-SE-113.

Points évoqués

Entrée en vigueur : le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Objectifs :

- rationaliser le catalogue des fiches d'opérations standardisées CEE
- ne plus apporte d'incitation à l'installation ou au maintien d'équipements fonctionnant aux énergies fossiles,

Sont supprimées,

- **17 fiches soutenant des économies d'énergies sur des équipements fonctionnant avec des énergies fossiles,**
- **10 fiches non utilisées** (fiches créés depuis plusieurs années et sans délivrances ni engagements sur 2024 - 2025)



Objet

Projet d'arrêté modifiant la définition de la précarité énergétique dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie et adaptant les bonifications des secteurs résidentiel et du transport

Points évoqués

- **Redéfinition des ménages** : précarité énergétique = déciles de revenus **1 à 5** ; distinction avec les ménages très modestes.
- **Justificatifs adaptés** : avis d'imposition N-1/N-2, avec plusieurs justificatifs possibles pour les ménages très modestes.
- **Transport** : ajout du **décile de revenu fiscal par part** du bénéficiaire dans les données à renseigner.
- **Bonifications** : nouveaux coefficients selon la catégorie de ménage.

Entrée en vigueur : opérations engagées à compter du lendemain de la publication.

4 Révision des fiches

Fiches concernées par le calcul en EFI

8/12

Transport

Changement de méthodologie de calcul : EFI

Fiches

TRA-EQ-108 : Wagon d'autoroute ferroviaire

TRA-EQ-126 : Remotorisation en propulsion électrique ou hybride d'un bateau naviguant en eaux intérieures

TRA-EQ-127 : Acquisition d'un bateau neuf à propulsion électrique ou hybride, naviguant en eaux intérieures

TRA-EQ-124 : Branchement électrique des navires et bateaux à quai



Nature de la révision

Elargissement de la fiche à des caisses mobiles et pas seulement de semi-remorques (Problème réglementaire).

Fiche à mettre en EFI → GT en cours

Calculs en énergie finale intégrale

Augmentation du forfait selon la catégorie.

Complément demandé par la DGEC

Définition des eaux intérieures

Calculs en énergie finale intégrale

Augmentation du forfait selon la catégorie

Complément demandé par la DGEC

Définition des eaux intérieures

Calculs en énergie finale intégrale

Augmentation du forfait selon la catégorie

Complément demandé par la DGEC; Demande de complément

(hypothèses/ aides existantes) Analyse du TRI

Appel à contribution



Fiches Fluviales EFI

Si vous souhaitez contribuer au groupe de travail
→ Contactez **Marine SCALA** à son adresse mail m.scala@atee.fr

Objet du mail

Révision de la fiche TRA-EQ-126 et/ou TRA-EQ-127 : Note argumentée sur le gisement des catégories hybrides et 100% électrique

Demande DGEC

À clarifier :

Transmission d'un argumentaire sur le maintien ou non des catégories hybrides.

→ La constitution finale du groupe de travail sera établie par l'ATEE

Ancienneté et évolution de norme

Fiches

TRA-EQ-101 : Unité de transport intermodal pour le transport combiné rail-route



Nature de la révision

Fiche ancienne et très utilisée
1^{er} restitution faite : demande de complément faite aux acteurs
GT En cours

Demande d'élargissement

Fiches

TRA-EQ-128 : l'achat ou la location d'un autocar ou d'un autobus électrique neuf, ou la réalisation d'une opération de retrofit électrique

TRA-EQ-129 : Achat ou location d'un véhicule lourd électrique neuf de transport de marchandises ou issu d'une opération de retrofit électrique



Nature de la révision

Demande d'élargissement de catégorisations adapter aux plus petits gabarits. Demande d'éligibilité des navettes urbaines et réévaluation des capacités de batterie. **Prévision 2nd semestre**

Ajout de catégories N2G N3G. Mise à jour de l'usage du véhicule (transport de marchandise dans la conception initiale ex: auto-école)
Prévision 2nd semestre

Appel à contribution



Révision des fiches TRA-EQ-128 et/ou TRA-EQ-129

Si vous souhaitez contribuer au groupe de travail
→ Contactez **Marine SCALA** à son adresse mail m.scal@atee.fr

Objet du mail

Révision de la fiche TRA-EQ-128
Révision de la fiche TRA-EQ-129

Corps du mail

Dans votre message, précisez en quoi votre candidature est légitime:

- Je dispose d'une expertise sur ce domaine (Préciser quel type d'expertise)
- Je dispose d'une connaissance de l'opération concernée (Préciser quelle connaissance)
- Je dispose de données robustes et représentatives (Préciser la nature et leurs références)
- Je suis un bureau de contrôle (préciser votre N° d'accréditation COFRAC, son échéance et le/les groupes de compétence)
- Autres (Préciser la nature de la contribution)

→ La constitution finale du groupe de travail sera établie par l'ATEE

5 Fiches en cours de création

Fiche d'opportunité



Récupération et valorisation de l'énergie de freinage électrodynamique dans les systèmes de transport ferroviaire

Porteur

UTPF

Statut

En attente de validation ADEME et DGEC

Fiche d'opportunité



Achat de cabines de peinture à faible consommation d'énergie

Porteur

Finance Mobilité

Statut

En attente de validation ADEME et DGEC



Véhicules 2/3 roues électriques

Porteurs

Noil et Capital energy

Statut

Validée ADEME
En attente validation DGEC



Acquisition, location camion frigorifique

Porteur

ACCEEN

Statut

Validée par l'ADEME en attente de retour DGEC

Fiche d'opportunité



Acquisition d'un bateau neuf à propulsion électrique ou hybride, naviguant en eaux côtières

Porteur

AFBE/ EDF

Statut

En cours

Fiche d'opportunité



Remotorisation en propulsion électrique ou hybride d'un bateau naviguant en eaux côtières

Porteur

AFBE/ EDF

Statut

En cours

Appel à contribution



Création des fiches maritimes

Si vous souhaitez contribuer au groupe de travail
→ Contactez **Marine SCALA** à son adresse mail m.scala@atee.fr

**Demande DGEC
avant validation
de la Fopp**

À clarifier :

- 1) La fiche de calcul, au format Excel, détaillant le calcul du forfait pour chacune des catégories considérées ;
- 2) Le périmètre de la fiche : confirmer que les navires offshore et les dragues sont bien exclus du scope, et préciser les raisons de cette exclusion ;
- 3) La distinction du gisement entre une solution 100 % électrique et une solution hybride, avec, si possible, une évolution de la répartition par année selon leurs éventuelles hypothèses de développement des solutions 100 % électriques;
- 4) Argumentaire sur le maintien ou non des catégories hybrides.

→ La constitution finale du groupe de travail sera établie par l'ATEE



Locomotive bi-mode

Porteur

Alliance 4F

Statut

Validé ADEME
En attente DGEC

6 Autres sujets

Q II.c.TR 5 - Dans le cadre de la bonification « gros rouleurs » créée par l'arrêté du 16 juillet 2026 modifiant les niveaux de bonification de la fiche d'opération standardisée TRA-EQ-117 et fixant les plafonds de revenus des déciles de revenus pour les opérations du secteur des transports, le bénéficiaire doit attester effectuer plus de 12 000 km par an dans le cadre de son activité professionnelle. Les trajets domicile-travail sont-ils pris en compte dans l'atteinte de ce seuil ?

Oui, les trajets domicile-travail sont pris en compte dans la réalisation des 12 000 kilomètres annuels du critère requis pour être éligible à la bonification « gros rouleurs » telle que prévue au VIII de l'article 3-7-3 de l'arrêté du 29 décembre 2014.

Q II.c.TR 6 - Quel est le formalisme exigé pour déposer les opérations du secteur transport lorsqu'un identifiant d'équipement est demandé ?

Pour certaines fiches transport (notamment TRA-EQ-114, 117, 128, 129, 130, 131 et 133), **chaque équipement doit être identifié individuellement** lors du dépôt dans EMMY.

- Chaque équipement acquis doit faire l'objet d'une **saisie distincte dans EMMY**, avec son identifiant unique prévu par la fiche.
- Le **tableau récapitulatif doit comporter une ligne par équipement**, avec l'identifiant correspondant.
- Un dépôt regroupant plusieurs équipements dans une seule opération est **irrecevable**.
- L'identifiant doit être renseigné dans le **champ dédié d'EMMY** ; une saisie ailleurs sera considérée comme manquante et peut entraîner l'irrecevabilité du dossier.

Tableau de reporting mensuel

Les bonifications VE visent à favoriser l'acquisition de véhicules électriques neufs ou issus d'un retrofit dans le cadre des CEE.

- **VUL, poids lourds, autobus et autocars** : bonifications sous conditions de localisation des sites de fabrication/conception dans l'EEE.
- VUL et poids lourds : opérations engagées du **1er juin 2026 au 30 juin 2029**.
- Autobus neufs : à partir du **1er octobre 2026** ; autobus rétrofités : **1er novembre 2026** ; autocars : **1er janvier 2027** avec une échéance au **31 décembre 2029**.
- **Aides à domicile** : véhicules légers électriques d'occasion, pour les opérations engagées du **1er septembre au 31 décembre 2026** (TRA-EQ-133).
- **Taxis** : véhicules légers électriques utilisés comme taxis, pour les opérations engagées du **1er septembre au 31 décembre 2026**.

Reporting mensuel : les demandeurs doivent transmettre à la DGEC, **avant le 5 de chaque mois**, un bilan chiffré actualisé des offres mises en place, selon les modèles et formats imposés.

Tableau de reporting mensuel

Rappel :

- **VUL & poids lourds** : du 1er juin 2026 au 30 juin 2029
- **Autobus neufs** : à partir du 1er octobre 2026
- **Autobus rétrofités** : à partir du 1er novembre 2026
- **Autocars** : du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029
- **Aides à domicile – véhicules légers d’occasion** : du 1er septembre au 31 décembre 2026 (TRA-EQ-133)
- **Taxis – véhicules légers électriques** : du 1er septembre au 31 décembre 2026
- **Condition commune** : pour les VUL, poids lourds, autobus et autocars, les sites de fabrication/conception doivent être localisés dans l’EEE.

Reporting mensuel : les demandeurs doivent transmettre à la DGEC, avant le 5 de chaque mois, un bilan chiffré actualisé des offres mises en place, selon les modèles et formats imposés.

Appel à contribution



PV de livraison comme preuve de réalisation de l'opération

Si vous souhaitez contribuer au groupe de travail
→ Contactez **Marine SCALA** à son adresse mail m.scala@atee.fr

Objet du mail

Transmission de PV de livraison complet

Demande DGEC

Pour poursuivre les échanges avec la DGEC, nous aurions besoin d'avoir un PV de livraison comprenant l'ensemble des critères ci-dessous indiqués dans la fiche :

- identité du bénéficiaire ;
- identité du professionnel ;
- date de livraison ; adresse
- marque et modèle du véhicule ; le prix et le poids
- numéro VIN ou numéro de châssis ;
- numéro d'immatriculation ; et si précédemment affecté à la démonstration
- catégorie du véhicule (M1 ou N1, N2 avec dérogation selon les cas) ;
- mention du caractère neuf ou rétrofité lorsque applicable.

→ La constitution finale du groupe de travail sera établie par l'ATEE

Calendrier des contrôles par fiche (1/3)



Fiches déjà soumises à contrôle
avec taux de contrôle
satisfaisant
Avant le 1^{er} jan 2022

01/01/22

01/04/22

01/07/22

01/01/23

01/04/23

01/07/23

01/10/23

RESIDENTIEL

- BAR EN 101
- BAR EN 102
- BAR EN 103
- BAR EN 106
- BAR EN 107

- BAR TH 145
- BAR TH 164
- + nouveaux référentiels isolation

- BAR TH 104
- BAR TH 113
- BAR TH 159

- BAR EN 105

- BAR TH 106
- BAR TH 107
- BAR TH 107 SE
- BAR TH 118
- BAR-TH-127**
- BAR TH 158

- BAR TH 112

- BAR TH 160*
- BAR TH 161*

TERTIAIRE

- BAT EN 101
- BAT EN 102
- BAT EN 103
- BAT EN 106
- BAT EN 108

- BAT TH 139

- BAT TH 102
- BAT TH 157
- BAT EQ 127
- BAT EQ 133

- BAT TH 146*
- BAT TH 155*

INDUS.

- IND EN 101
- IND EN 102
- IND UT 131

- IND UT 102
- IND UT 116
- IND UT 117
- IND UT 129
- IND BA 112

- IND UT 134

- IND UT 121*

TRANS.

- TRA SE 114
- TRA SE 115

- TRA EQ 101
- TRA EQ 107
- TRA EQ 108
- TRA EQ 124

AGRI.

- AGRI TH 104

RESEAU

- RES CH 108*

Note : dans le cadre des bonifications, des modalités particulières de contrôle peuvent être imposées et de ce fait différer du calendrier de contrôle des fiches.

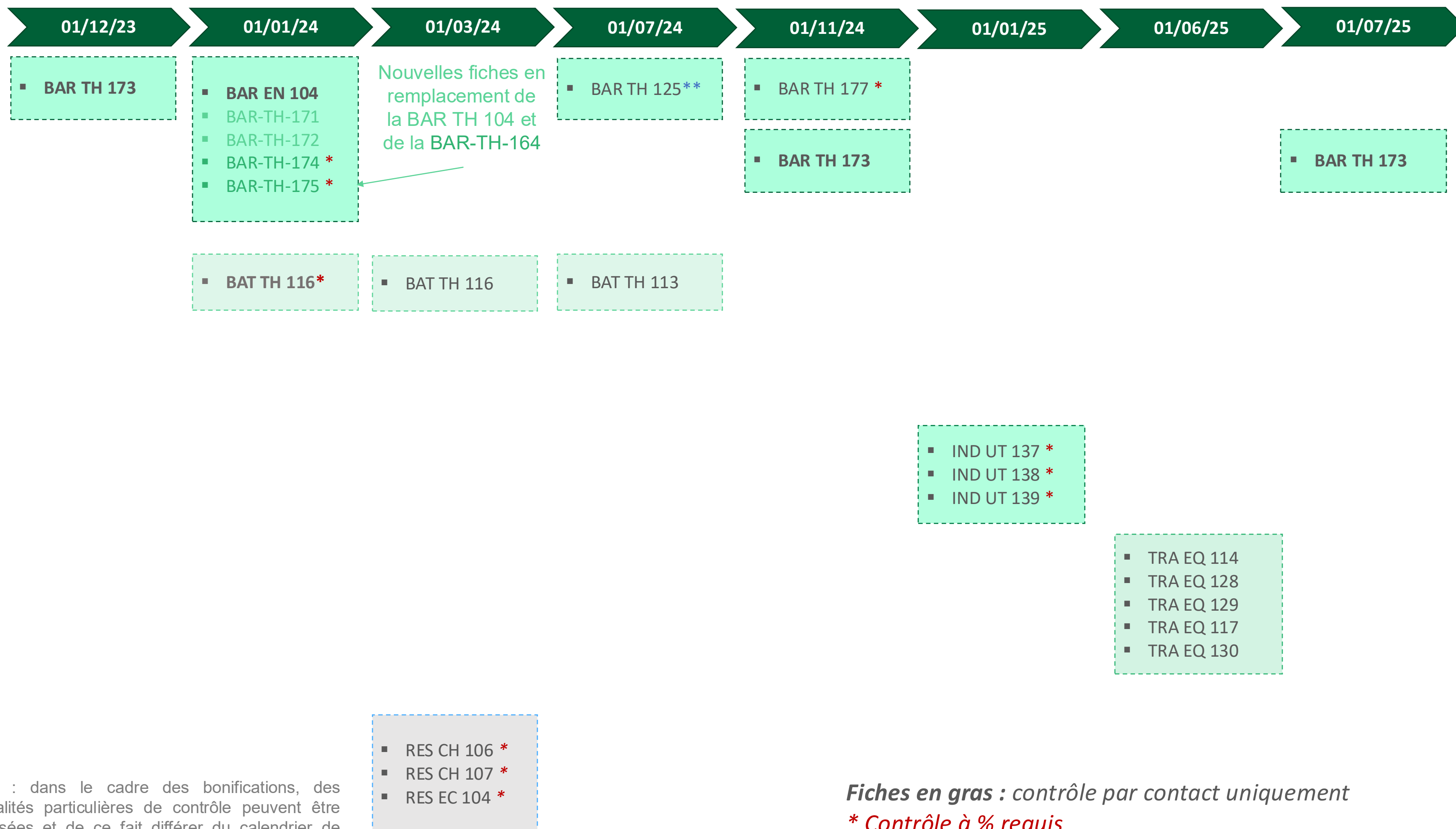
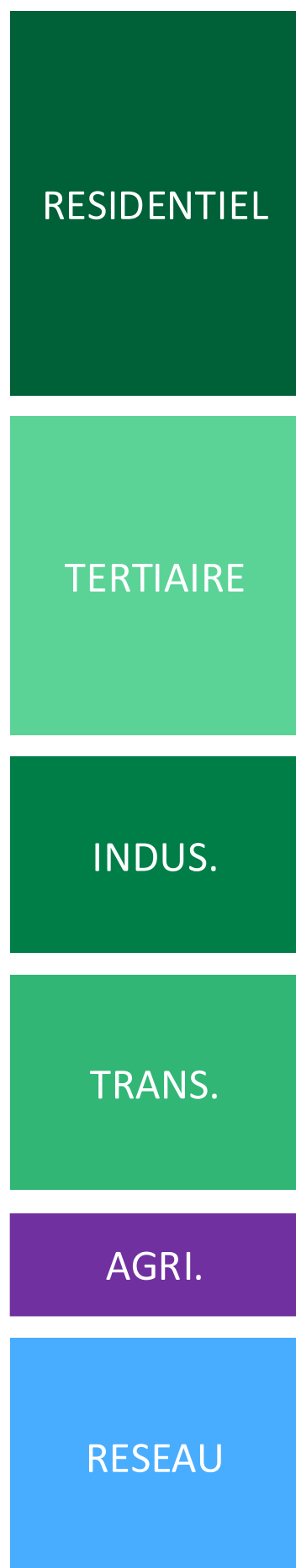
Fiches en gras : contrôle par contact uniquement

*** Contrôle à 100% requis** (points de contrôle prévus précédemment dans la fiche)

**** uniquement les installations collectives**



Calendrier des contrôles par fiche (2/3)



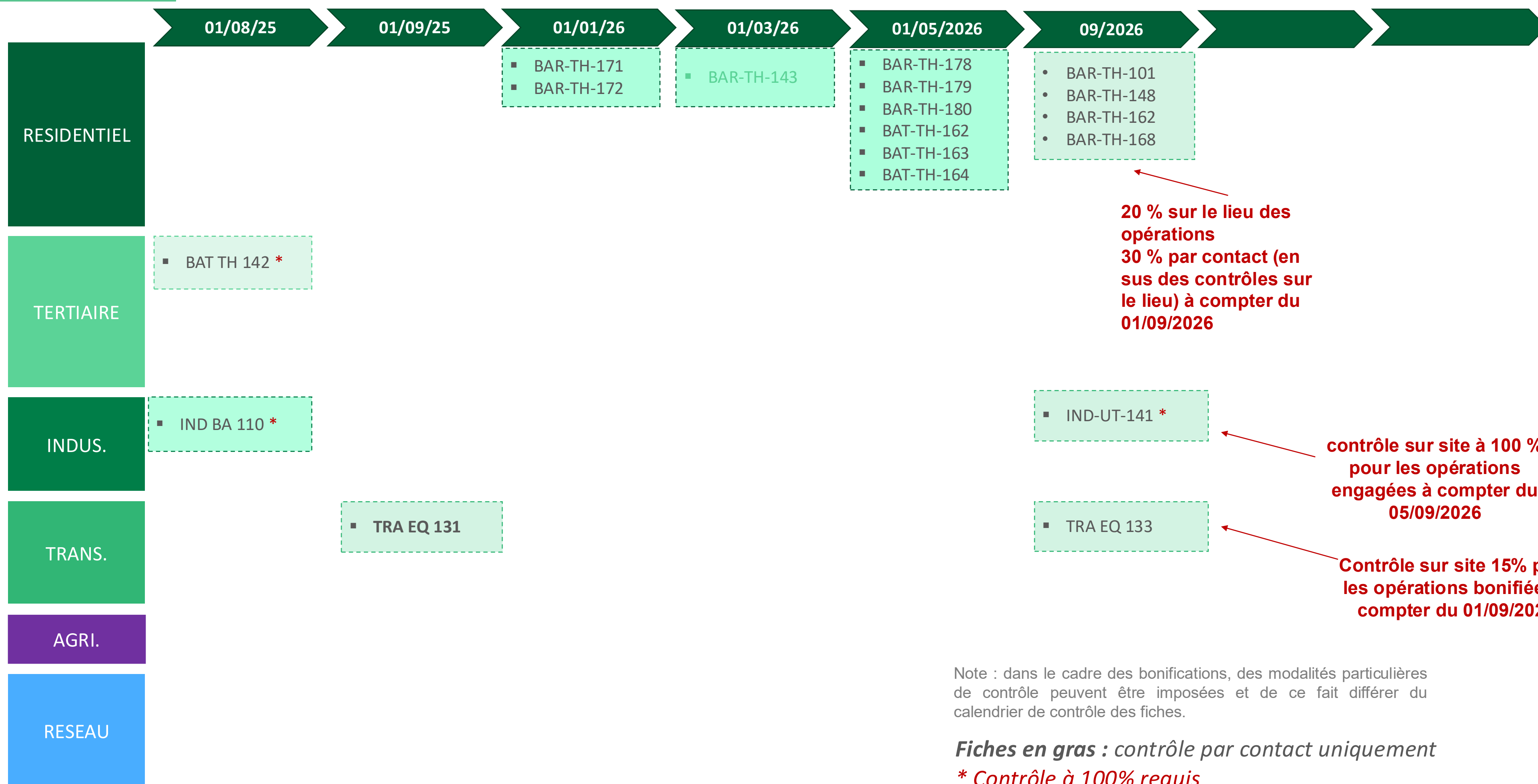
Note : dans le cadre des bonifications, des modalités particulières de contrôle peuvent être imposées et de ce fait différer du calendrier de contrôle des fiches.

Fiches en gras : contrôle par contact uniquement

* Contrôle à % requis

** uniquement les installations collectives

Calendrier des contrôles par fiche (3/3)



20 % sur le lieu des opérations
30 % par contact (en sus des contrôles sur le lieu) à compter du 01/09/2026

contrôle sur site à 100 % pour les opérations engagées à compter du 05/09/2026

Contrôle sur site 15% pour les opérations bonifiées à compter du 01/09/2026

Note : dans le cadre des bonifications, des modalités particulières de contrôle peuvent être imposées et de ce fait différer du calendrier de contrôle des fiches.

Fiches en gras : contrôle par contact uniquement

* **Contrôle à 100% requis**

** **uniquement les installations collectives**

Vous êtes adhérents : posez vos questions au Club C2E !



Adressez vos questions au Club C2E à l'adresse suivante :
questionsclubc2e@atee.fr

Evitez de poser la question en
direct aux chargés de mission !

Bonnes pratiques pour poser une question

Objet

- Mentionnez la **référence** de la fiche
- Précisez si un **coup de pouce** ou une **bonification** sont envisagés

Contexte

- **Caractérisez** votre question

Recommandations

- Un **seul sujet** par mail !
- Pour les **questions SECTORISATION** : [cf FAQ du Ministère](#) (non traité par le Club C2E)

Vos questions sont traitées en réunion d'équipe du Club C2E
➔ **Le Club C2E vous répondra dans les meilleurs délais**

Les avantages à adhérer au Club C2E !



Un accès aux **documents téléchargeables** sur le site internet du Club C2E (Présentations des webinaires et GT, CR associés, etc.)

➔ En particulier, un accès **aux FICHES DE CALCUL** et **aux FICHES EXPLICATIVES** des fiches d'opérations standards, qui permettent de mieux comprendre leur application



Une lettre INFO FLASH CEE d'informations sur les CEE est diffusée par e-mail en fonction de l'actualité.



Une **réponse personnalisée** à vos questions posées en écrivant à la boîte questionsclubc2e@atee.fr

▶ Le Club C2E reçoit environ 300 questions par mois !

➔ Pour adhérer contacter a.giroux@atee.fr

Opérations Spécifiques



Le prochain Webinaire Opérations Spécifiques aura lieu :



jeudi 15 octobre 2026 14h – 15h30

Inscription nécessaire sur le site de l'ATEE – *modalités disponibles sur le site de l'ATEE et en annexe du support*



<https://atee.fr/groupe-de-travail/operations-specifiques>

La Rentrée des CEE - Niveau 2 !

Pour qui ?

- Ouvert à tous
- Ce webinaire s'adresse principalement à celles et ceux qui souhaitent **améliorer leurs niveaux de connaissances sur le dispositif des CEE**.

A quel sujet ?

- **Revoir les bases du dispositif CEE** : qui fait quoi et principaux concepts
- **Mieux s'orienter** dans les textes réglementaires applicables
- **Comprendre le rôle de l'ATEE** et les questions pouvant être traitées
- **Identifier** les bonnes sources d'informations et les documents de référence

Le support est à disposition de tous

La Rentrée des CEE niveau 2 - 10 sept
2026 | ATEE



Rendez-vous à la JT CEE du jeudi 7 janvier 2027

Réservez dès à présent cette date dans vos agendas !

Une journée consacrée aux **Certificats d'Économies d'Énergie**, réunissant les acteurs de la filière pour partager les actualités, les évolutions réglementaires et les perspectives du dispositif.

Programme détaillé à venir (Réglementation, Fiches, Programmes)

Atelier 1 : Bâtiment et Réseaux

Atelier 2 : Transport, Industrie, Opérations spécifique et Agriculture

[Lien pour vous inscrire](#)

Prochains Webinaires du Club C2E en septembre et octobre 2026



Les Webinaires sont accessibles à tous sur le principe d'une auto-inscription dont les modalités sont précisées sur le site de l'ATEE :

<https://atee.fr/efficacite-energetique/club-c2e/groupes-de-travail>

Les prochains webinaires sectoriels auront lieu aux dates suivantes :

- Réseaux et services, mercredi **30 Septembre 2026 - 14h**
- Industrie, jeudi **1^{er} Octobre 2026 - 10h**
- Bâtiment, jeudi **1^{er} Octobre 2026 - 14h**
- Registre, mardi **6 octobre 2026 - 14h**
- Opérations Spécifiques, jeudi **15 octobre 2026 - 14h**

➔ Les webinaires sont accessibles à tous, les documents (CR, supports ...) sont uniquement disponibles pour les adhérents

MERCI



Retrouvez toutes les actualités de l'ATEE sur :
www.atee.fr